

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 007-210701579-20240516-DB\_026\_CM160524-DE



Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024 - 18 h 00 - convocation du 07 mai 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-026

PROPOSITION D'EXONÉRATION D'UNE PARTIE DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°15-016 du 08 avril 2015 fixant la redevance pour occupation du domaine public communal. Le tarif pour le marché dominical a été fixé à 55 € par an.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 5 nouvelles personnes sont présentes sur le marché le dimanche matin et qu'une convention a été signée avec elles afin de fixer les conditions d'utilisation du domaine public de la halle couverte. Il s'agit de :

- M. Abdelhalim OUKYCH - vente de fruits et légumes depuis le 04 février 2024
- Mme Roxane BOURBON - vente de spécialités alsaciennes et de volailles rôties depuis le 11 février 2024
- M. Christophe LEMAIRE - vente de cafés, liqueurs et chocolats depuis le 11 février 2024
- Mme Audrey FOURNET - vente de viandes, de volailles et de conserves artisanales depuis le 18 février 2024
- Mme Pascale RIOS - vente de bijoux fantaisie en pierres naturelles et de bougies depuis le 10 mars 2024
- M. Gilles GUIDARELLI - vente de poissons depuis le 24 mars 2024
- M. Frédéric ROUCHON - vente de produits alimentaires du Sud-Est et boissons alcoolisées depuis le 07 avril 2024
- M. Audric PASTOR - vente de bières depuis le 14 avril 2024
- M. Jean-Cyril ALIBERT - vente d'huiles d'olives, olives et gelées de fruits depuis le 21 avril 2024
- Mme Florence MONToux - vente de vêtements depuis le 05 mai 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer ces personnes de la redevance jusqu'au 31 juillet 2024, le temps pour elles de se faire connaître. Pour la période du 01 août 2024 au 31 décembre 2024 la redevance sera d'un montant de 27,50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**EXONÈRE** les personnes mentionnées ci-dessous de la redevance jusqu'au 31 juillet 2024, fixe la redevance pour le reste de l'année 2024 à 27,50 €.

**TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au comptable du Trésor pour sa comptabilité.

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MRS CUER - MAZZINI - MÉNARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROCHETTE - ~~ROUX~~

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : M. REYMONDON - Mme GAGNOT

**Absent(s)** : Mmes GAGNOT - LAUSSEL - Ms ROUX - REYMONDON

**Secrétaire de Séance** : M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	-
Abstentions :	

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,